

CS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 91-242 du 22 Octobre 1991

portant création du Comité Interministériel de Suivi du projet de Réhabilitation et de Gestion Urbaines.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Décision N° 91-042/HR/PT du 30 Mars 1991 portant Proclamation des Résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant Composition du Gouvernement ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 9 Octobre 1991 ;

DECRET :

Article 1er.- Il est créé un Comité Interministériel de Suivi du Projet de Réhabilitation et de Gestion Urbaines.

Article 2.- Le Comité est composé comme suit :

PRESIDENT : Le Ministre de l'Environnement de l'Habitat et de l'Urbanisme ou son représentant.

1^{er} Vice-Président : Le Ministre des Travaux Publics et des Transports ou son représentant ;

2^{ème} Vice-Président : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ou son représentant.

Membres : - Le Ministre de l'Emploi, du Travail et des Affaires Sociales ou son représentant ;

- Le Ministre de l'Industrie, des Petites et Moyennes Entreprises ou son représentant ;

- Le Ministre des Finances ou son représentant ;

.../...

- le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique ou son représentant
- le Ministre de la Santé Publique ou son représentant
- le Ministre de l'Energie, des Mines et de l'Hydraulique représenté par le Directeur Général de la Société Béninoise d'Electricité et d'Eau
- le Ministre de la Culture et des Communications représenté par le Directeur Général de l'Office des Postes et Télécommunications.

Article 3.- Le Comité est doté d'un Secrétariat Permanent assuré conjointement par la Direction Technique du Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme et la Direction Technique du Ministère des Travaux Publics et des Transports compétentes en matière d'Urbanisme, d'Assainissement et de Voies Urbaines.

Article 4.- Le Comité Interministériel a pour missions :

- a) - d'examiner les rapports d'activités des Agences d'Exécution du Projet ;
- b) - de débattre et de prendre en compte les recommandations institutionnelles qui seront issues de l'exécution des différents volets du Projet ;
- c) - de définir de nouvelles orientations en cas de nécessité et d'élaborer la future stratégie sectorielle.

Article 5.- Le Comité se réunit une fois par semestre et toutes les fois qu'il le jugera nécessaire pour la bonne exécution des travaux du Projet.

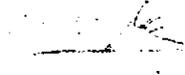
Article 6.- Le Secrétariat Permanent est le rapporteur du Comité ; à ce titre :

- il reçoit les rapports d'activités des Agences d'Exécution du Projet ;
- il prépare les documents et les met à la disposition de tous les membres avant les réunions ;
- il élabore et soumet au Président du Comité les Projets de compte rendu au Gouvernement ;
- il notifie aux Agences d'Exécution, les décisions et recommandations issues des réunions du Comité.

Article 7.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de sa date de signature sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 22 Octobre 1991

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



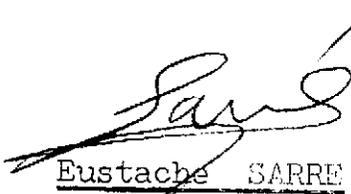
Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



Désiré VIEYRA

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Habitat et de l'Urbanisme,



Eustache SARRE

Le Ministre des Travaux
Publics et des Transports,



Florentin MITO-BABA

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
Territoriale,



Richard ALJANO

Ampliations : PR 6 AN 6 CS 4 SOU 4 IIP-MIAS 8 MEHU-MTPT-MISAT 12
AUTRES MINISTERES 15 PEFECURTES 6 DPE-DLC-INSAE 3 UNB-FASJEP 2
JORB 1.-